



(12) FASCICULE DE BREVET

- (11) N° de publication : **MA 38225 A1** (51) Cl. internationale : **A47J 47/16; A47G 21/14**
- (43) Date de publication : **31.05.2016**

-
- (21) N° Dépôt : **38225**
- (22) Date de Dépôt : **25.06.2015**
- (30) Données de Priorité : **27.11.2012 DE 20 2012 011 342.9**
- (86) Données relatives à l'entrée en phase nationale selon le PCT : **PCT/DE2013/000682 15.11.2013**
- (71) Demandeur(s) : **NEWTEC GMBH, An den Eichen 8 42699 Solingen (DE)**
- (72) Inventeur(s) : **GÜNGÖRDÜ, Ali**
- (74) Mandataire : **ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY TMP AGENTS**

(54) Titre : **SÉCURITÉ ANTI-RETRAIT POUR BLOCS DE COUTEAUX**

- (57) Abrégé : La présente invention concerne une sécurité anti-retrait destinée à un bloc de couteaux dans lequel peuvent être insérés un ou plusieurs couteaux dotés d'une lame. Pour doter un bloc de couteaux d'une sécurité anti-retrait simple et stable, l'invention prévoit un couvercle qui présente un ou plusieurs évidements, et un cache qui est monté de façon à coulisser par rapport au couvercle et qui possède une ou plusieurs rainures. Dans une première position, la rainure et l'évidement sont alignés l'un par rapport à l'autre de sorte qu'il est possible d'introduire la lame et, dans une seconde position, l'introduction de la lame est empêchée.

RESUME

La présente invention concerne une sécurité anti-retrait destinée à un bloc de couteaux dans lequel peuvent être insérés un ou plusieurs couteaux dotés d'une lame. Pour doter un bloc de couteaux d'une sécurité anti-retrait simple et stable, l'invention prévoit un couvercle qui présente un ou plusieurs évidements, et un cache qui est monté de façon à coulisser par rapport au couvercle et qui possède une ou plusieurs rainures. Dans une première position, la rainure et l'évidement sont alignés l'un par rapport à l'autre de sorte qu'il est possible d'introduire la lame et, dans une seconde position, l'introduction de la lame est empêchée.

Sécurité anti-retrait pour blocs de couteaux

La présente invention concerne une sécurité anti-retrait destinée à un bloc de couteaux dans lequel peut être inséré au moins un couteau avec sa lame.

Les blocs de couteaux du type mentionné ci-dessus sont utilisés dans de nombreuses cuisines pour le rangement pratique de divers couteaux. Les couteaux ne sont pas seulement parfaitement classés ainsi, mais les lames sont également protégées contre les dommages. En particulier, dans les ménages ayant de jeunes enfants, ces blocs de couteaux se sont révélés être un inconvénient, parce que les couteaux sont également stockés tels qu'ils sont librement accessibles aux enfants, de sorte que ces blocs de couteaux sont associés à un risque important de blessure pour les enfants.

Un autre dispositif pour le stockage d'un couteau est décrit dans DE 297 02 269 U1. Ce dispositif comporte une gaine destinée à recevoir les lames de couteaux, dans lequel la gaine est formée par un élément de base et un couvercle, qui peut être retiré dudit élément de base, de sorte que l'intérieur de la gaine est accessible. Le dispositif peut avoir un dispositif de verrouillage, qui coopère avec le manche du couteau et, dans un état verrouillé, fixe le couteau au dispositif de rangement. De cette manière, les couteaux sont rangés de telle sorte qu'ils soient en grande partie inaccessibles aux enfants.

La sécurité anti-retrait proposée est conçue de manière désavantageuse de telle sorte qu'elle est très complexe et a beaucoup de leviers mécaniques et d'éléments de verrouillage, qui peut également se rompre.

A partir des dispositifs connus, l'objet de l'invention est de fournir une sécurité anti-retrait simple et stable d'un bloc de couteau.

Cet objet est atteint par la sécurité anti-retrait selon la revendication 1. En conséquence, la sécurité anti-retrait présente une partie de couvercle, qui présente au moins un évidement et un cache qui est monté sur celui-ci de telle sorte qu'il peut être déplacé de manière coulissante, ledit cache ayant au moins un rainure, dans

lequel, en une première position, la rainure et l'évidement sont alignés un à l'autre de telle manière qu'il est possible de passer la lame entre ceux-ci, et dans une deuxième position, le passage entre ceux-ci de la lame est bloquée. Cette sécurité anti-retrait est placée sur la face avant d'un bloc de couteaux classique, et est reliée à celui-ci de manière détachable ou non détachable. Ainsi, dans une première position, les évidements de la partie de couvercle, les rainures du cache et le récipient du bloc de couteaux sont alignées les uns aux autres de telle sorte que les couteaux peuvent être retirés du bloc à couteaux et réinsérés dans celui-ci. Dans la deuxième position du cache, les évidements ainsi que les récipients sont au moins partiellement recouverts par le cache, de sorte que les couteaux ne peuvent être ni insérés dans le bloc à couteaux ni retirés de celui-ci.

Des modes de réalisation préférés de la présente invention sont décrits ci-dessous dans les revendications dépendantes.

Différents mécanismes sont prévus afin de déplacer le cache. Selon un premier mode de réalisation préféré, le cache est au moins partiellement réalisé en un matériau ferromagnétique, de sorte que le cache puisse être déplacé sous l'effet d'un aimant. En conséquence, le cache est maintenu dans la première position par l'aimant, position dans laquelle la lame peut être insérée dans le bloc à couteaux et/ou le couteau peut être retiré du bloc à couteaux. Si l'aimant est retiré, l'aimant n'exerce un effet attractif sur le cache, de sorte que ledit cache tombe dans la deuxième position en raison de la gravité. Dans cette position, le cache recouvre au moins partiellement les évidements et / ou des récipients de sorte que les couteaux ne peuvent plus être retirés du fait du rangement par complémentarité de forme.

En variante, d'autres moyens de déplacement du cache sont fournis. Par exemple, le cache peut avoir un poussoir qui se prolonge latéralement sur la partie de couvercle, et qui est guidé manuellement. Le cas échéant, le poussoir peut être bloqué dans la deuxième position au moyen d'un élément de verrouillage, moyennant quoi un dispositif de sécurité pour enfants est également créé.

Le dispositif anti-retrait est de préférence réalisé sous la forme d'un composant séparé qui est relié sélectivement au bloc de couteaux. En conséquence, ceci permet à l'utilisateur l'avantage, en particulier, que le dispositif de retrait peut être retiré à

9

condition que le dispositif de sécurité pour enfants puisse être supprimé.

Des modes de réalisation spécifiques de la présente invention sont expliqués ci-dessous sur la base des Figures. Sont représentés :

Fig. 1a, b blocs de couteaux selon l'art antérieur,

Fig. 2a, b des représentations schématiques d'une sécurité anti-retrait dans deux positions différentes et

Fig. 3a-d des vues de dessus des éléments de couverture et des caches dans des positions différentes.

Les blocs de couteaux 1 de type connu comprennent un bloc massif 2 qui présente une surface d'appui 3 et une surface d'extrémité 4. Des récipients allongés 5 sont introduits dans la surface d'extrémité disposée angulairement 4 qui sont appropriés pour recevoir des lames de couteaux 6. Les couteaux 8 peuvent être retirés et réinsérés dans le bloc de couteaux 1 dans la direction de la flèche 7. La figure 1b présente une vue de face (à partir de la vue de face de 9, Fig. 1a) de la position des couteaux 8.

Des modes de réalisation concrètes de l'invention sont représentés sur les figures. 2a, b et les figures 3a-d. En conséquence, une partie de couvercle 10 et un cache 11 sont placés sur la face avant 4 du bloc de couteaux 1 comme sécurité anti-retrait, lequel cache est monté entre la partie de couvercle 10 et la face avant 4 du bloc de couteaux 1, de sorte qu'il puisse être déplacé de manière coulissante dans la direction de la flèche 12. Le cache ferromagnétique 11 est maintenu dans la première position par l'effet d'un aimant 13 (fig. 2a) dans lequel les récipients 5 sont complètement exposés de sorte que les lames 8 puissent être insérées dans la direction de la flèche 14.

La figure 2b, en revanche, présente la deuxième position du cache 11, qui, sans l'effet attractif de l'aimant 13, coulisse dans le sens de la flèche 15 sous l'effet de la gravité. En tant que tel, le cache 11 couvre les récipients 5, au moins dans des régions de ceux-ci, de sorte que les couteaux (non représentés sur les figures 2a et 2b) ne puissent être retirés.

9

La figure 3a présente un mode de réalisation spécifique d'une partie de couvercle 10 présentant des évidements 31 qui y sont introduites, qui sont formés de telle sorte qu'ils se conforment aux récipients 5 dans le bloc de couteaux 1. En revanche, le cache 11 (figure 3b) à des rainures en forme de L 32, de telle sorte que chaque rainure 32 forme une patte 33, dont la fonction est évidente d'après les figures 3c et 3d. Plus précisément, les figures 3c et 3d présentent une partie de couvercle 10 et un cache 11, qui sont disposés l'un derrière l'autre. En tant que tel, la figure 3c représente la première position, dans laquelle les récipients 5 et les évidements 31 sont exposés de sorte que les couteaux 8 puissent être insérés et retirés à nouveau. Une fois que l'aimant 13 a été retiré, le cache 11 est déplacé dans le sens de la flèche 15 sous l'effet de la force de la gravité et vient se poser dans la seconde position représentée sur la figure 3d. Là, les pattes 33 ferment les évidements 31 et les récipients 5, au moins dans des régions de ceux-ci, de sorte que les couteaux 8 sont rangés d'une manière à ajustement de forme et ne peuvent être retirés. Plus précisément, les pattes 33 coulissent en face de l'extrémité arrière 35 des lames des couteaux 6, tandis que le poignées des couteaux 34 traversent les évidements 32.

g

Revendications

1. Une sécurité anti-retrait pour un bloc de couteau (1), dans laquelle la lame (6) d'au moins un couteau (8) peut être insérée dans un récipient (5), caractérisé par

une partie de couvercle (10), qui présente au moins un évidement (31), et un cache (11), qui est monté sur celui-ci de telle sorte qu'il peut être déplacé de manière coulissante, ledit cache ayant au moins une rainure (32), dans lequel, dans une première position, la rainure (32) et l'évidement (31) sont alignés un à l'autre de telle manière qu'il est possible de faire passer la lame (6) entre eux, et dans une deuxième position, le passage de la lame (6) entre eux est bloqué.
2. La sécurité anti-retrait selon la revendication 1 caractérisée en ce que le cache (11) est au moins partiellement réalisé en un matériau ferromagnétique, de sorte que le cache (11) puisse être déplacé sous l'effet de l'aimant (13).
3. La sécurité anti-retrait selon la revendication 1 ou 2 caractérisée en ce que le cache (11) est maintenu dans la première position par l'aimant (13), position dans laquelle le couteau (8) peut être inséré dans le bloc à couteaux (1) et/ou peut être retiré du bloc à couteaux (1).
4. La sécurité anti-retrait selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisée en ce que sans l'effet d'attraction de l'aimant (13), le cache (11) prend la deuxième position, de sorte que le couteau (8) ne peut pas être inséré dans le bloc à couteaux (1) ou retiré du bloc à couteaux (1).

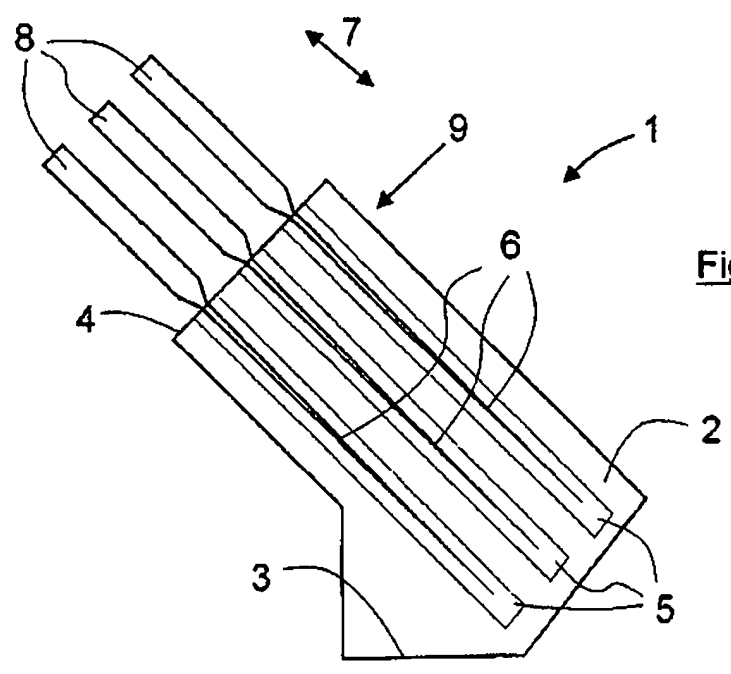


Fig. 1a

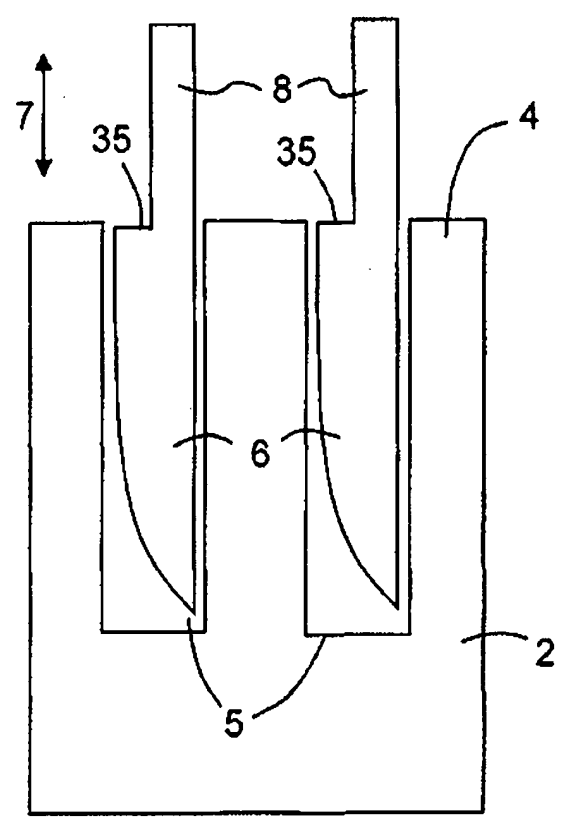
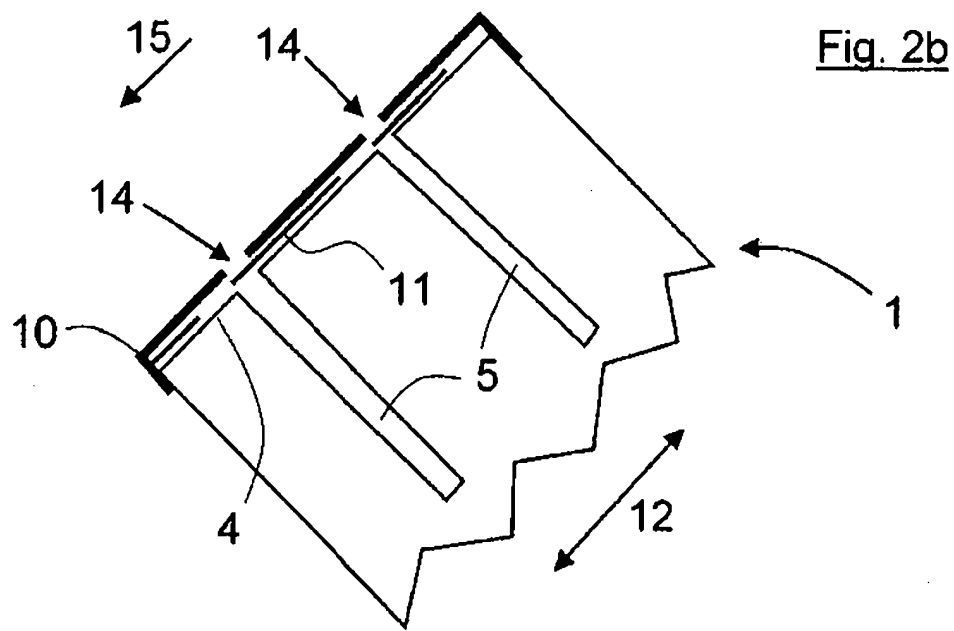
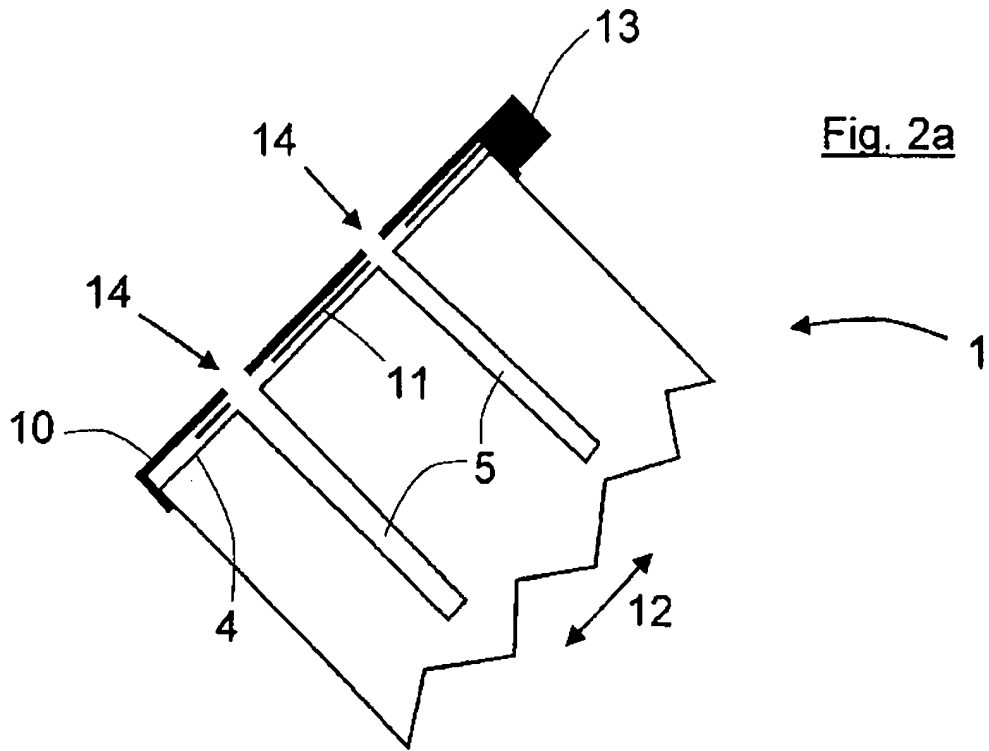


Fig. 1b



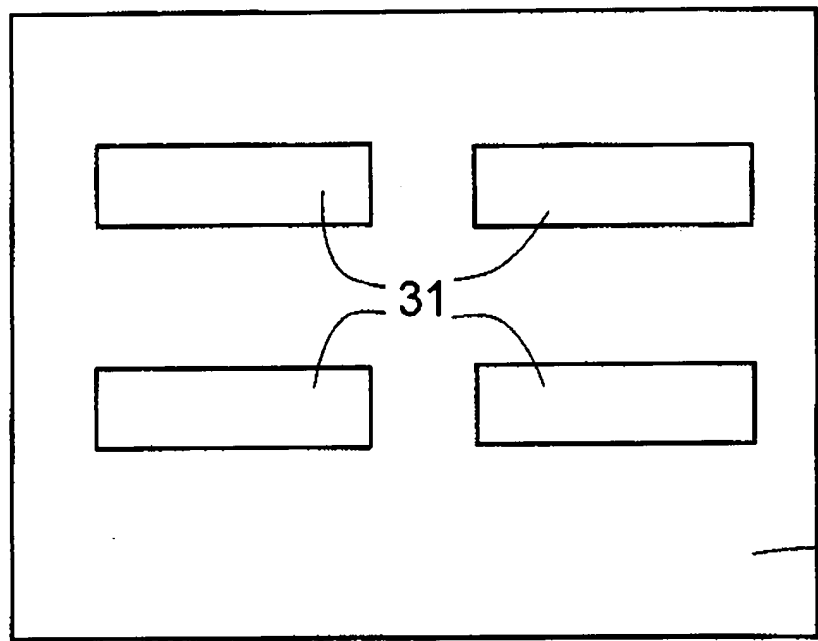


Fig. 3a

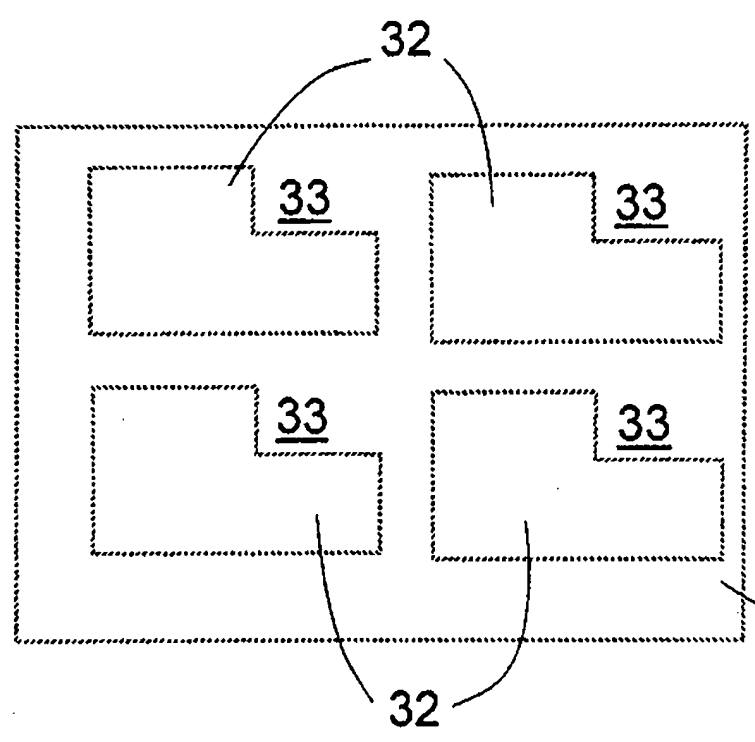


Fig. 3b

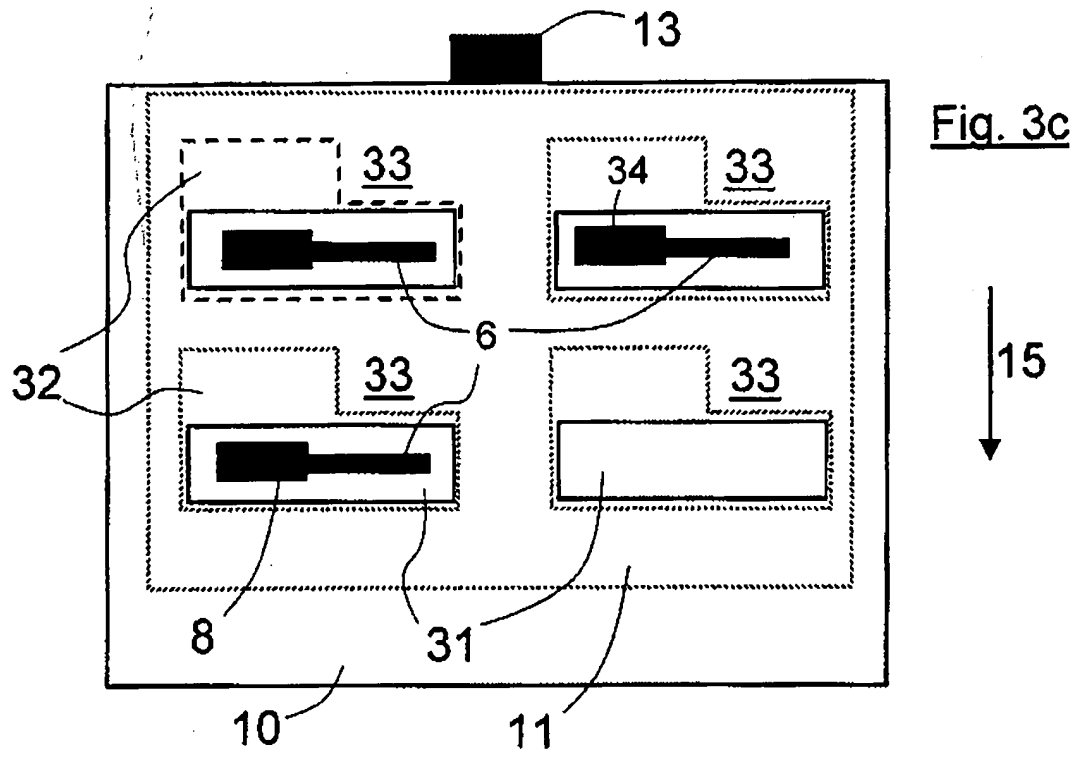


Fig. 3c

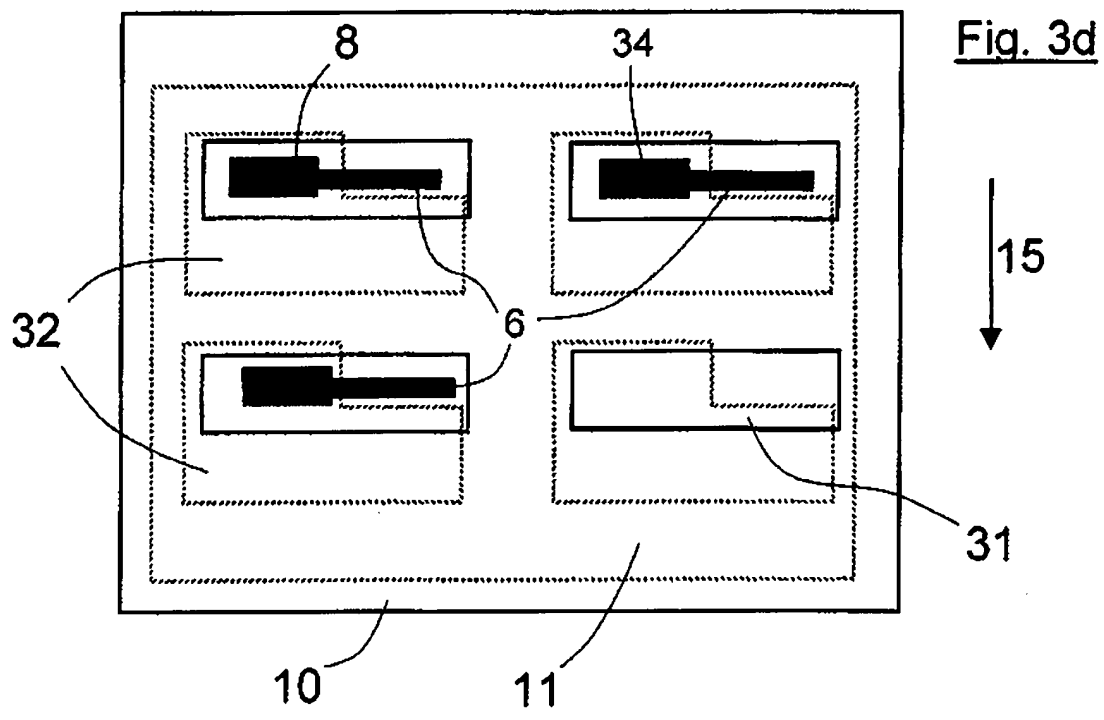


Fig. 3d



**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 38225	Date de dépôt : 15/11/2013 ; Date d'entrée en phase nationale : 25/06/2015
Déposant : NEWTEC GMBH	Date de priorité: 27/11/2012
Intitulé de l'invention : SÉCURITÉ ANTI-RETRAIT POUR BLOCS DE COUTEAUX	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée	
<input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: M.TAHIRI	Date d'établissement du rapport: 21/05/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
5 Pages
- Revendications
4
- Planches de dessin
4 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A 47G 21/14, A 47J 47/16

CPC : A 47G 21/14

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X Y	GB 2 466 253 A ; BROUGH MICHAEL WINSTON [GB] ; 23 juin 2010 (2010-06-23) page 3, figures	1 2-4
Y	US 3490601 A ; WASHINGTON FORGE INC ; 20 janvier 1970 (1970-01-20) Colonne 3, lignes 15- 25	2-4
X	JP 2010 063580A ; NORITZ CORP ; 25 mars 2010 (2010-03-25) abrégé; figures	1-4
X	JP2009005914 ; CLEANUP CORP; SHINKO KK ; 15 janvier 2009 (2009-01-15) abrégé; figures	1-4
X	JP 2009 005914 A ; MATSUSHITA ELECTRIC IND CO LTD; 28 July 1998 (1998-07-28) abrégé; figures	1-4

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs

-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications 2-4 Revendications 1	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-4	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-4 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : **GB 2 466 253 A**

D2 : **US 3490601 A**

1. Nouveauté (N) :

1.1) Le document D1 divulgue un anti-retrait d'un bloc de couteaux, dans lequel au moins un couteau (E) comportant une lame peut être insérée, une partie de couvercle est prévue contenant au moins une ouverture et un gabarit (A) ayant au moins une fente montée de façon coulissante par rapport à la partie de couvercle. Dans une première position, la fente et l'ouverture sont alignées les unes aux autres de telle sorte que le passage de lame est possible. Dans une deuxième position le passage de la lame est bloqué.

Donc, l'objet de la revendication 1 n'est pas nouveau selon les dispositions de l'Article 26 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

1.2) Aucun des documents trouvés ne divulgue une sécurité anti-retrait dont le cache est réalisé en matériaux ferromagnétique.

Donc, l'objet de la revendication 2 est nouveau selon les dispositions de l'Article 26 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Par conséquent l'objet des revendications 3 et 4 l'est.

1. Activité inventive (AI) :

Le document D1 est considéré comme le document le plus proche à l'objet de la revendication 2. Celle-ci diffère en ce que la cache est en matériaux ferromagnétique.

L'effet technique de cette différence réside dans le fait de fixer la cache dans la position de sécurité.

Le problème que l'on essaie de résoudre est la sécurisation du bloc de couteaux (1).

Le document D2 donne une incitation explicite sur l'utilisation des aimants permanents pour la fixation de cache du bloc de couteaux. Le document D2 présente les mêmes avantages que ceux mentionnés dans la présente demande. Par conséquent, l'introduction de cette caractéristique dans la solution de D1 serait considérée par l'homme du métier comme une solution de

développement ordinaire pour résoudre le problème posé.

Par conséquent, l'objet de la revendication 2 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Le même raisonnement est applicable sur les revendications 3 et 4. Par conséquent, l'objet desdites revendications n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.

